

CONVENTION

pour l'accueil d'enfants monsois sur 3 places en crèche d'entreprise,
entre l'association « Les Mondilous » et la Ville de Mons en Barœul

Préambule :

L'association « Les Mondilous » est à l'initiative d'une crèche d'entreprise au profit des salariés du groupe AG2R La Mondiale, ainsi qu'un multi-accueil pour des enfants monsois.

Il s'agit de proposer une convention d'objectif avec subvention, en renouvellement de la convention initiale signée le 1^{er} septembre 2008.

Durée :

La présente convention prend effet pour une durée incompressible et non reconductible de 8 mois, du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025.

Objet :

L'association s'engage à proposer dans sa crèche d'entreprise une prestation de type multi-accueil, correspondant à 3 places/berceaux, à destination d'enfants monsois âgés de 3 mois à 4 ans et dont les parents ne sont pas salariés du groupe AG2R La Mondiale.

Les places d'accueil sont déclinées en multi-accueil, elles peuvent être de volume, de durée et de périodicité variable, mais afin d'en faciliter la gestion elles seront toutes contractualisées. Les trois places correspondent à un volume horaire de 3 x 10 (heures) x n jours, n correspondant aux jours d'ouverture de la structure au cours de la période couverte par la présente convention.

La Ville s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement permettant de compenser partiellement le coût du service proposé.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) est directement versée à l'association ou à toute personne morale qu'elle désignerait et se substituant à elle, selon le mode réglementaire en vigueur.

La participation financière des familles, basée sur le calcul de la CAF, est directement versée par les familles concernées à l'association ou à toute personne morale qu'elle désignerait et se substituant à elle.

Montant de la subvention et modalités de versement :

Au titre de l'année 2024, la subvention votée par le conseil municipal (délibération 6/1 du 10 octobre 2024) avait été définie à hauteur de 342,38 € par place et par mois, soit un montant total de 12 325,80 € pour 3 places réservées sur une durée de 12 mois.

Au titre de l'année 2025, au regard du taux d'inflation observé sur l'année et sur la base des récents échanges entre la Ville et l'association, le montant de la subvention accordée est défini à hauteur de 350 € par place et par mois, soit un montant total de 8 400,00 € pour 3 places réservées sur une durée de 8 mois.

L'intégralité de la subvention sera versée par la Ville à l'association après signature de la présente convention, sous réserve de la bonne remise des états financiers annuels de la structure ainsi que de la présentation devant le comité de pilotage d'un bilan des actions menées.

Obligations :

L'association « Les Mondilous » doit fournir un RIB en vigueur pour le versement de la subvention sous forme de mandat administratif.

Par convention entre la Ville et l'association :

- L'association s'assure du respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'agrément, de sécurité, d'hygiène et de cotisation URSSAF.
- L'association prend en charge l'assurance de l'activité, des personnels et des locaux.
- L'association s'engage à fournir un état mensuel des réservations et des heures de présences réelles.
- L'association s'engage à avertir la Ville de toute modification du règlement intérieur, d'agrément et du projet d'établissement.
- La Ville s'engage à respecter les modalités d'accueil et d'adaptation des familles telles qu'elles sont définies par la convention d'accueil et le règlement intérieur.
- L'association s'engage à renvoyer toute demande d'accueil qui lui serait faite directement vers le service Petite Enfance de la Ville.
- La Ville s'engage à orienter vers l'association toute demande d'accueil émanant d'un parent qui serait par ailleurs salarié du groupe AG2R La Mondiale.

Ces obligations s'imposent à toute personne morale qui se substituerait à l'association dans la gestion des actions reprises ci-avant, dès lors qu'elle est dûment désignée par l'association à cet effet.

Responsabilités :

L'association, ou toute personne morale s'y substituant, demeure seule responsable du bon fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants.

Évaluation :

La Ville s'est engagée auprès de la CAF du Nord à produire tous les justificatifs nécessaires à l'évaluation et au suivi des actions mises en oeuvre. Aussi, l'association ou son représentant s'engage à fournir tous les indicateurs nécessaires à l'évaluation de son fonctionnement et à la lisibilité et la cohérence des actions mises en place.

Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires associés au projet de la crèche d'entreprise sera organisé au moins une fois par an, avec la possibilité pour chacun des partenaires de solliciter une réunion exceptionnelle du comité de pilotage.

Les partenaires sont : un représentant de l'association « Les Mondilous », un représentant le cas échéant de toute personne morale qu'elle désignerait et se substituant à elle dans la gestion des actions reprises ci-avant, un représentant de AG2R La Mondiale, un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, un représentant des services de PMI, un représentant de la Ville, ainsi que la directrice de la crèche.

Un partenariat étroit est mis en place entre la responsable de la structure et le service Petite Enfance de la Ville, pour l'évaluation et le suivi des modalités d'accueil déclinées dans le contrat d'accueil.

En cas de litiges liés à l'exécution de la convention, seul le Tribunal Administratif de Lille est compétent.

Fait en deux exemplaires à Mons en Barœul, le

Pour la Ville de Mons en Barœul,

Pour l'association « Les Mondilous »,

Le Maire, Rudy ELEGEEEST

Le Président/La Présidente,